

Résumé de l'expertise n° 19_03_21168

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 3bis, rue de la hèche

Commune :..... 64800 ASSON

Section cadastrale AC, Parcelle numéro 654,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... maison et abords immédiats

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011
	DPE	Consommation énergétique D 203 kWh _{EP} /m³-an Emission de GES D 29 kgeqco/m³-an Numéro enregistrement ADEME : 1964V2000543S



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 19_03_21168

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 12/03/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Temps passé sur site : 02 h 30

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale AC, Parcelle numéro 654, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :PLOVIER Ludovic

Raison sociale et nom de l'entreprise :eirl plovier abeille diagnostics

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité :10108398204 / 31/12/2018

Certification de compétence 12-291 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 25/05/2018



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Salon-séjour, 1er étage - Salle d'eau + Wc, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Débarras, Rez de chaussée - Placard 1, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - placard 2, combles, Rez de chaussée - terrasse couverte, terrain, Rez de chaussée - garage, abris 1, 1er étage - Palier, abris 2

Rez de chaussée - Salon-séjour Plinthes - Carrelage Pliafond - solivage et plancher bois Mur - A - Polètre et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A - Iambris bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 1 - B - Bois et Peinture Porte 1 - Bois et Peinture Possence d'indices d'infestation de termites Port	Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Plafond - solivage et plancher bois Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B, C - Iambris bois et vernis Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et planch		Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites porte fenetre 1 - B - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre 1 - A - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Chambre 1 Mur - A, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B, C - lambris bois et vernis Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et p		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - A - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - A - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B, C - lambris bois et vernis Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - C - pvc Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - C - pvc Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence		Plafond - solivage et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte fenetre 1 - B - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - A - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1 Sol - parquet stratifié Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Placard 1 Rez de chaussée - Placard 2 Rez de chaussée - Placard 2 Rez de chaussée - Placard 3 Rez de chaussée - Placard 4 Rez de chaussée - Placard 5 Rez de chaussée - Placard 6 Rez de chaussée - Placard 9 Rez de chaussée - Placard 9 Rez de chaussée - Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 2 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Vant d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Rez d'indices d'infestation de termites Placard 9 Rez de chaussée - Rez d'ind		Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1 Nur - A, D - Plâtre et Peinture Mur - B, C - lambris bois et Peinture Mur - B - lambris bois et Peinture Mur - D - Plâtre et Peinture Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Placard 1 Mur - B - lambris bois et Peinture Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Noberce d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A Desis et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation		porte fenetre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1 Mur - A, D - Pilâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Fenêtre 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - B, C - lambris bois et vernis Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Pox Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 1 - C - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et briture Absence d'indices d'in		Sol - parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Fenètre 1 - C - pvc Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - lambris bois Absence d'indices d'infestation de termites Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 1 - C - Indivis bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture		Mur - A, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 1 - C - pvc Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - B, C - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - solivage et plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Placard 1 Mur - B - lambris bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Placard 2 Rez de chaussée - Placard 2 Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Placard 2 Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Placard 2		Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1 Mur - B - lambris bois et Peinture Mur 1 - C - lambris bois et Peinture Mur 1 - C - lambris bois et Peinture Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Mur 3 - D - Plâtre et Peinture Porte 1 - Bois et Peinture Porte 1 - Bois et Peinture Palfond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur 1 - C - lambris bois et Peinture Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Rez de chaussée - Wc Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Cuisine Rez de chaussée - Cuisine Rez de chaussée - Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Sol - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur 2 - C - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - B - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - D - Plâtre et Peinture Porte 1 - Bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Rez de chaussée - Wc Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Porte 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur 1 - C - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - Bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Wc Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - bois et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur 2 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Rez de chaussée - Wc Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Rez de chaussée - Cuisine Plinthes - Carrelage Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Plafond - solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher de Absence d'indices d'infestation de termites		Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Cuisine Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - placard 2 Rez de chaussée - Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - solivage et plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Cuisine Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - placard 2 Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites	Rez de chaussée - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Cuisine Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Placard 2 Rez de chaussée - placard 2 Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine Rez de chaussée - Cuisine Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Placard 2 Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites		Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Rez de chaussée - Placard 2 Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - solivage et plancher bois et Peinture Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volets - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 1 - C - bois et Peinture Volets - C - Bois et Peinture Rez de chaussée - placard 2 Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volets - C - Bois et Peinture Rez de chaussée - placard 2 Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - solivage et plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - placard 2 Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
placard 2 Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - solivage et plancher bois et brut Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
			Absence d'indices d'infestation de termites
			Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - terrasse couverte	Sol - plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - garage	Sol - béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres mortier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - tuiles et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthes - bois stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle d'eau + Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Débarras	Sol - revetement lino collé	Absence d'indices d'infestation de termites
-	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte fenetre 1 - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Dressing	Sol - parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthes - bois stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
-	plinthes - bois stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
combles	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - isolant mince	Absence d'indices d'infestation de termites
terrain	plantes arbustes -	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
abris 1	Sol - gravier et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abris 2	Poteau - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, A - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
---	-------



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
combles	parties non accessibles et non visibles	Impossibilité de se déplacer sur toute la surface (isolant au sol, faible hauteur)
abris 2	parties non accessibles et non visibles	Impossibilité de sonder chaque buche de bois
général	parties situées derrière les doublages des murs et plafonds	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées à l'intérieur des coffrages et conduits	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées sous les revêtements de sol et sous les revêtements muraux	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées derrière le mobilier	Hors d'atteinte
	parties non accessibles et non visibles	Inaccessible en raison de l'encombrement

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
général	Charpentes, planchers, menuiseries	Indices d'infestation d'insectes à larve xylophage (petite vrillette, capricorne,.)
combles	Charpente bois	Présence d'injecteurs de produit de traitement, effectué d'après les information écrites sur la charpente en 1994. Aucune indication sur la nature du traitement.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire : Mme

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

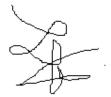
J. - VISA et mentions :

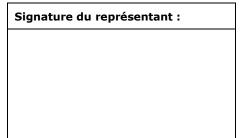


- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul Bat: A6 4e étage BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

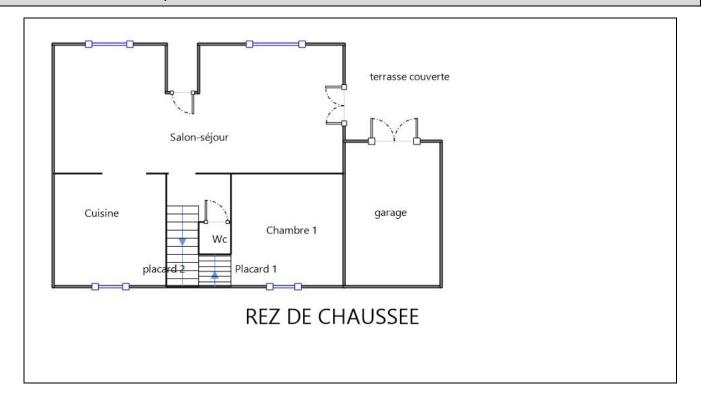
Visite effectuée le **12/03/2019**. Fait à **ASSON**, le **12/03/2019**

Par: PLOVIER Ludovic

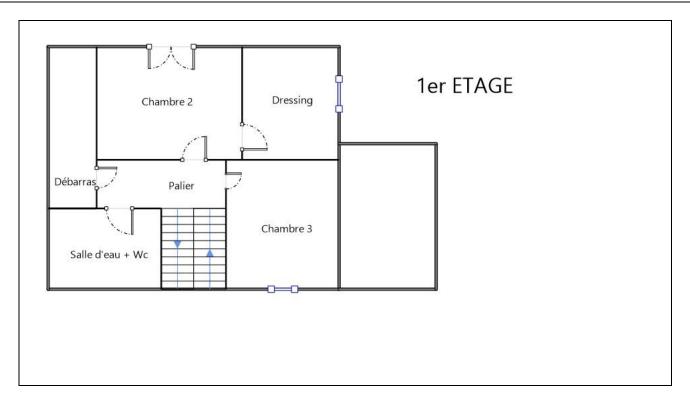




Annexe - Plans - croquis







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 19 03 21168

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 12/03/2019 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... **64800 ASSON**

Section cadastrale AC, Parcelle numéro 654,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maisons individuelles)

Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Références :..... Numéro de compteur : 199873

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :PLOVIER Ludovic

Raison sociale et nom de l'entreprise : eirl plovier abeille diagnostics

Numéro de police et date de validité : 10108398204 / 31/12/2018

Certification de compétence 12-291 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 25/05/2018

Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 19 03 21168



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière ATLANTIC FRANCO BELGE Modèle: idra condens ballon	Etanche	Non Visible	1er étage - Débarras	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé	Table 1 And

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires:

Les orifices d'évacuation des appareils étanches doivent être éloignés des ouvrants du logement et des orifices d'entrée d'air de ventilation afin que les produits de combustion ne puissent pas entrer dans le logement, par exemple, lorsque les ouvrants sont en position d'ouverture.

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 19_03_21168



		Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.
		Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
		Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
		\square Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	Docu	uments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
	Obse	ervations complémentaires : Néant
	Cond	clusion :
		☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
		L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
		☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
		☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
		\square L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
1.	- Ac	ctions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
	ou r	ermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
		ermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	□т	ransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
		éférence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; odes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
	□R	emise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
	- Ac	tions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	□т	ransmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage
		nation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
	□ R	emise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
	Nota	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

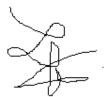
Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 19_03_21168

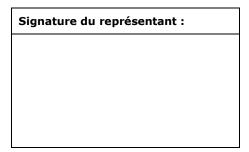


Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

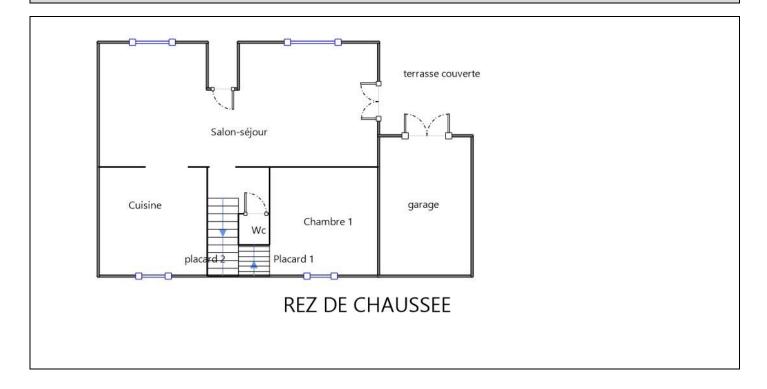
Visite effectuée le **12/03/2019**. Fait à **ASSON**, le **12/03/2019**

Par : PLOVIER Ludovic

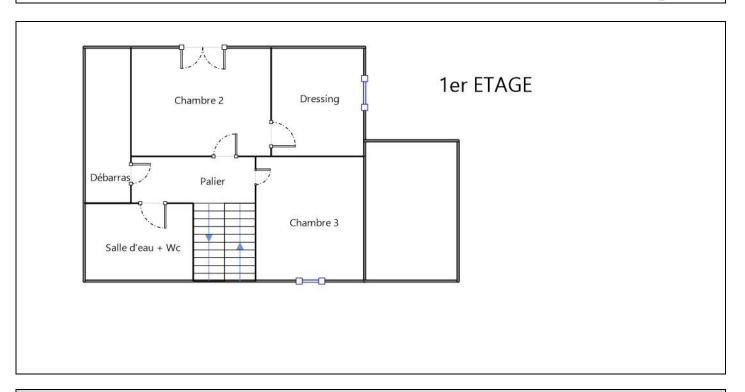




Annexe - Plans







Annexe - Photos



Photo nº PhGaz001

5 : l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. L'espace annulaire n'est pas obturé

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 19_03_21168



- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 19_03_21168
Date du repérage : 12/03/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département : Pyrénées-Atlantiques

Référence cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle numéro 654,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... maison et abords immédiats

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : PLOVIER Ludovic

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... eirl plovier abeille diagnostics

Adresse : 9, rue Gambetta 64800 NAY
Numéro SIRET : 79821546300018

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10108398204 / 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le

25/05/2018 jusqu'au 24/05/2023. (Certification de compétence 12-291)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 19 03 21168



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.				
×	nstallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.				
Δr	nomalies avérées selon les domaines suivants :				
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.				
×	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.				
×	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.				
×	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.				
×	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.				

Domaines	Anomalies	Photo
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de 	La section du conducteur principal de protection est insuffisante.	
l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : disjoncteur 25A avec circuit aval inadapté	
	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : pontages à revoir	

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 19_03_21168



Domaines	Anomalies	Photo
	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : en présence d'un circuit 32A, remplacer les inter diff 30mA 40A par des inter diff 30mA 63A	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	rique adaptées électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels ntenant une électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de douilles de chantier, douilles laiton		
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

Ш	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	inversement.
	Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	_

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés (non accessible et non visible)

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution
installation de mise à la terre	Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Continuité Point à vérifier : Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré, contenant des conducteurs, reliées à la terre

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

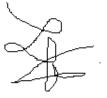
Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 19_03_21168



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **12/03/2019** Etat rédigé à **ASSON**, le **12/03/2019**

Par: PLOVIER Ludovic



Signature du représentant :						

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 19_03_21168



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Plans





Annexe - Photos





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement (Rez de chaussée - Cuisine)



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement (Rez de chaussée - Cuisine)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel

électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de douilles de chantier, douilles laiton

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	eirl plovier abeille diagnostics
Numéro de dossier	19_03_21168
Date de réalisation	13/03/2019

Localisation du bien

3bis, rue de la hèche
64800 ASSON

Section cadastrale
Altitude
322.52m

Données GPS
Latitude 43.144704 - Longitude -0.259166

Désignation du vendeur

SERRA CERVERA

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par eirl plovier abeille diagnostics qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES								
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne EXPOSÉ -							
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-				
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-					
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE						
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ	-				
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements		Informatif (1)	EXPOSÉ	-				
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-				

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte			ou prévisibles qui peuvent é pas mentionnés par cet état		documents d'information pre	et con	ncerner le
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté p	réfectoral				
n° 20110660028			u 09/03/2011	mis à	jour le 11/02/2019		
Adresse de l'immeuble 3bis, rue de la hèche		Cadastre AC 654					
64800 ASSON							
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ntion de risque	es naturels (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmè			(¹ oui n	10n [2]
prescrit		anticipé (ח	approuvé 🗍	date	- Juli	ن
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :		autres				
inondation	crue torentielle	mouvements	de terrain	avalanches	sécheresse /	argile 🗀	
\subseteq	emontée de nappe		x de forêt	séisme		volcan	
> L'immeuble est concerné par des pre			\sim		,	, <u> </u>	non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	·	J				oui no	
·			(2224)				
Situation de l'immeuble au regard		ntion de risque	es miniers (PPRM)			2	
> L'immeuble est situé dans le périmèt	_	antiain é (_	annuaru ré 🔘	d. t.	³ oui n	non 🗸
prescrit 3 si oui, les risques miniers pris en c	,	anticipé (J	approuvé 🔝	date		
	mouvements de terrair	າ autr	96				
> L'immeuble est concerné par des pre		_				⁴ oui n	· C
	•	ans le regienner	IL UU PPRIVI				10n 🗸
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	ealises					oui no	JΠ
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ntion de risque	es technologiques (PPRT)			
> L'immeuble est situé dans le périmèt	The second secon		***			⁵ oui 🔲 n	ion 🗸
⁵ si oui , les risques technologiques p	_			_		_	
effet toxique	effet thermique		rpression	projection	risque ind		
> L'immeuble est situé dans le périmèt			approuve			=	101 🗸
 L'immeuble est situé dans un secteu L'immeuble est situé en zone de pres 		delaissement					non 🗸
·	•						non 🗸
 ⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas 						oui no)II
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			e risques auqueis rim	imeuble est expose		oui no	on
Situation de l'immeuble au regard	1 7 2		re				
> L'immeuble est situé dans une comn	<u> </u>						
zone 1	zone 2	\neg	zone 3	zone 4	eq	zone 5	
très faible	faible		moderee —	moyenne		forte	
Situation de l'immeuble au regard							
> L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon d	classée en nivea	au 3			oui 📗 n	non 🗸
Information relative à la pollution o	de sols						
> Le terrain se situe en secteurs d'infor		S)			NC*	oui 🔲 n	ion 🗸
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta			4 4 N/	/B.S./T++			
Information relative aux sinistres in	<u>-</u>		e, minière ou technolog				
> L'information est mentionnée dans l'a		siroprie naturelle	s, miniere ou technolog	gique		oui ✓ n	ion 🗍
Extraits des documents de référence	co ioints au présent é	átat et nermet	tant la localisation	do l'immouble au	rogard doe rieguoe		
Extraits des documents de reference	se joints au present e	•		de i illillieuble au	regard des risques	pris en co	inple
		Carte	Sismicité				
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	SERRA CERVERA						
Acquéreur							
Date	13/03/2019			F	in de validité	13/09/2	2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 3bis, rue de la hèche 64800 ASSON

En date du: 13/03/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	03/09/1987	04/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	25/08/1997	25/08/1997	03/11/1997	16/11/1997	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007	
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/05/2011	19/05/2011	19/10/2011	23/10/2011	
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: SERRA CERVERA

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

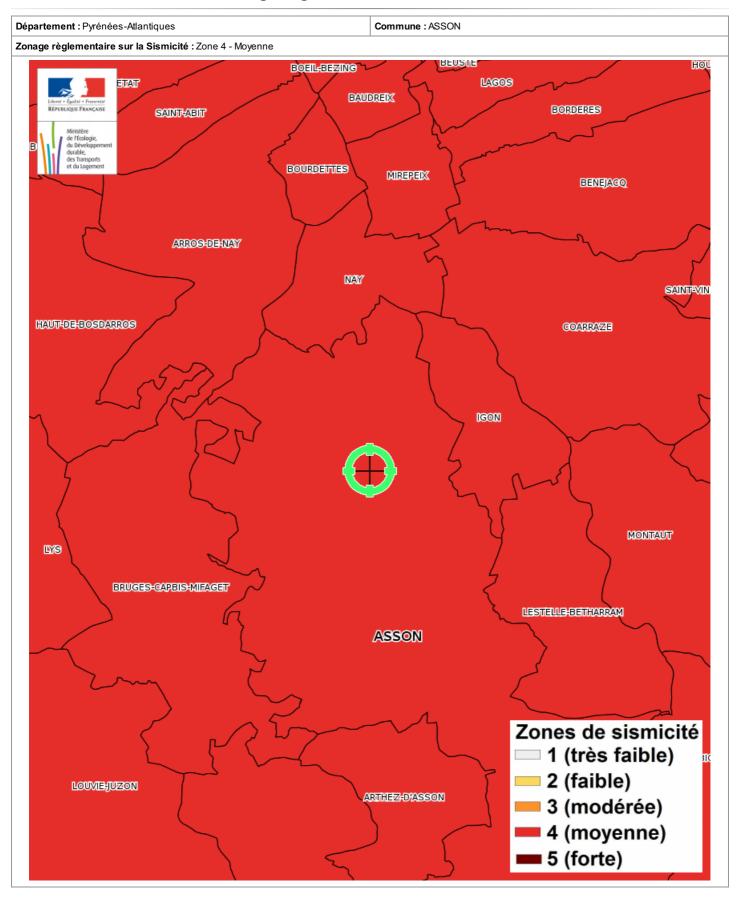
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

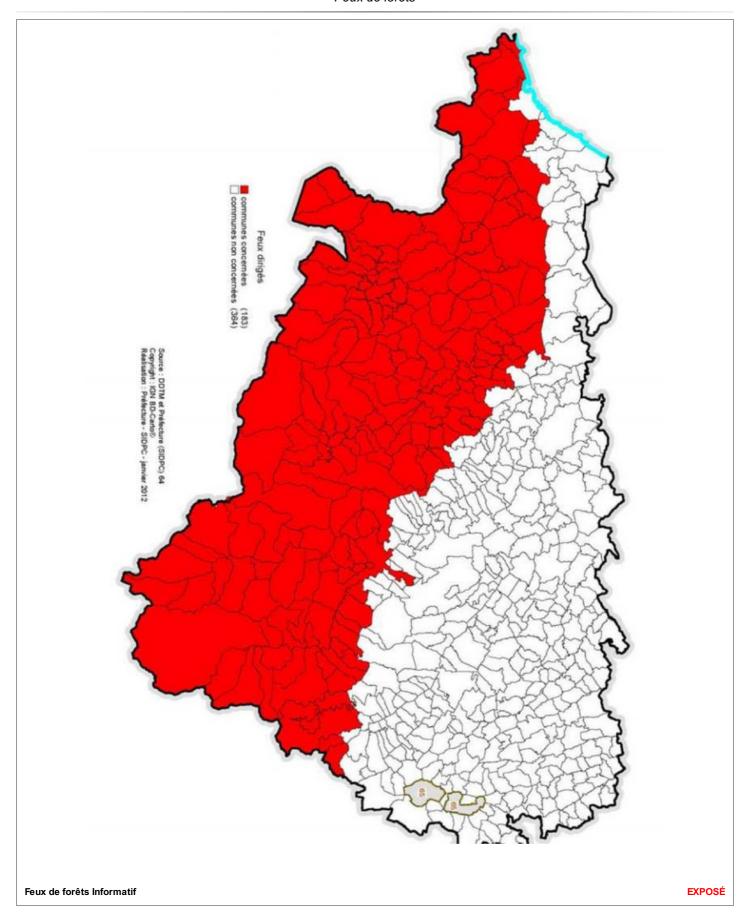
Extrait Cadastral



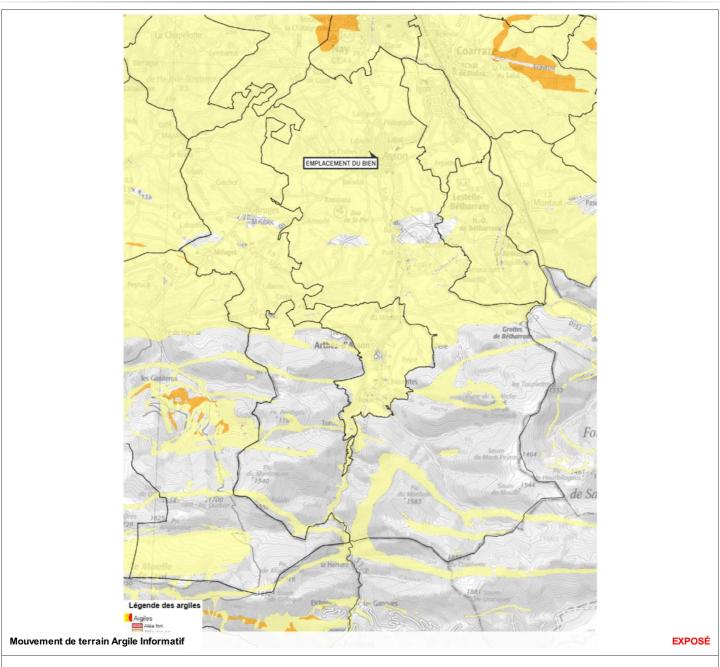
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Carte Feux de forêts



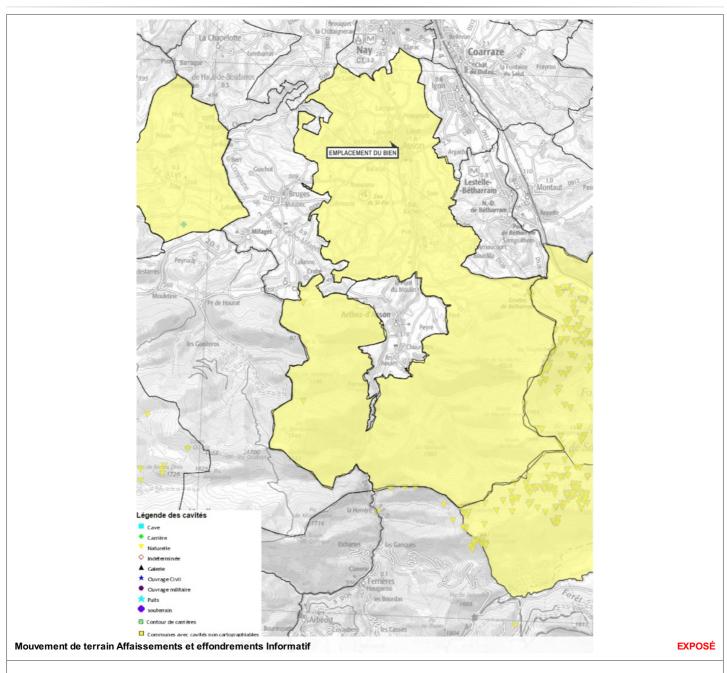
Carte *Mouvement de terrain Argile*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte *Mouvement de terrain Affaissements et effondrements*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 11 février 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64059	ARTIGUELOUTAN	A					4
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	A	A				4
64065	ASCAIN	R					3
64066	ASCARAT	P				11 2	4
64067 64068	ASSAT	A					4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS	<u> </u>	<u> </u>	^			3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN			1		1	4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX	$\overline{}$					4
64077	AUGA			1 2	1	1 3	3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-IDERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ		7	3			4
64082	AUTERRIVE	_			_	-	3
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	-					4
64084 64085	AYDIE	-		-			2
64086	AYHERRE	R	R	R		- 1	4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089	BALEIX			1 3		. 3	3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROS	A					4
64092	BANCA						4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A					3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU				_		4
64097	BARZUN	A		1 6	1		4
64098	BASSILLON-VAUZÉ	_				-	3
64099 64100	BASSUSSARRY	_					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONNE	Â					3
64103	BÉDEILLE	1					3
64104	BEDOUS	R	R	R			4
_	BÉGUIOS		- 1			. 2	4
64106		$\overline{}$					4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCQ					8	3
64109	BÉNÉJACQ						4
64110	BÉOST	A	A	Α			4
64111	BENTAYOU-SÉRÉE						3
64112	BÉRENX						3
64113	BERGOUEY-VIELLENAVE						3
64114	BERNADETS						3
64115	BERROGAIN-LARUNS						4
64116	BESCAT BÉSINGRAND	A				A	4
		. ^					- 4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A : approuvé R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible 3 : zone de sismicité modérée 4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques P : prescrit

A : approuvé

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/2

Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsteur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement De l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/19/006

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 05/02/2018 et 05/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 19/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 27/09/2018 et 27/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 27/09/2018 au 27/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1^{III}: GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Pays de Nay :

· Sur la commune de ASSON :

Identifiant SIS	Nom usuel
64SIS06467	CHARPENTES FRANCAISES EX CALONGE

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet $\frac{http://www.georisques.gouv.fr}{}$

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4: APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Pau, le

LE PRÉFET

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
eirl plovier abeille diagnostics
19_03_21168
13/03/2019

Localisation du bien 3bis, rue de la hèche 64800 ASSON

Section cadastrale AC 654
Altitude 322.52m

Données GPS Latitude 43.144704 - Longitude -0.259166

Désignation du vendeur SERRA CERVERA
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
1 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
1 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
1 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
1 SITE

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

2 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.

2 sites sont répertoriés au total.

16, rue Jacques fati 91080 COURCOUNDINES Tél. 01 60 90 46 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/03/2019

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

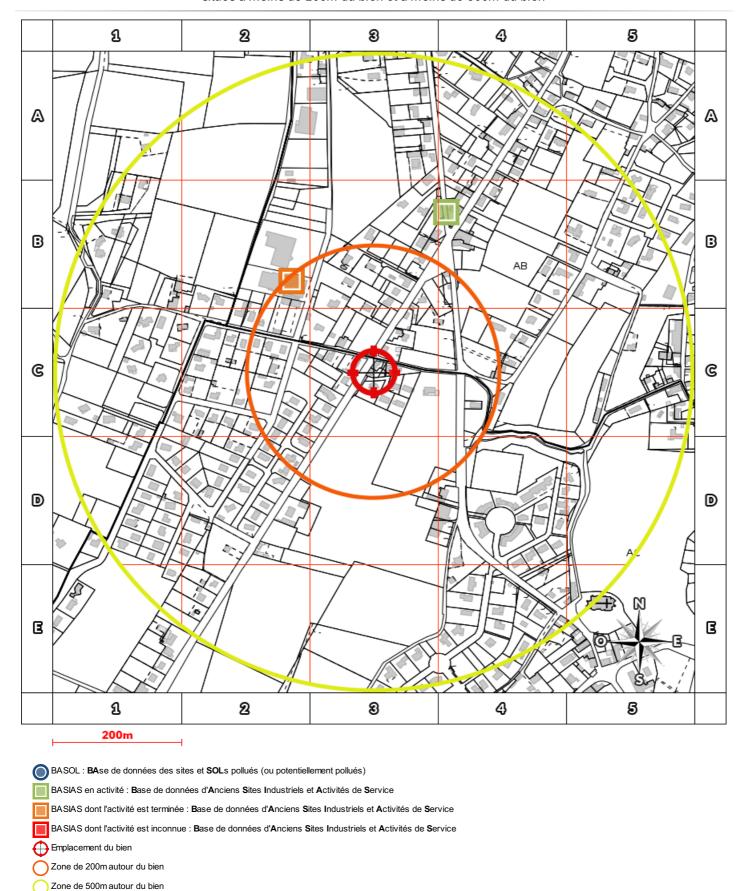
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
B2	Carrère et Moura Etablissements Fabrication, dépôt de matériaux de construction	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton,)	ASSON	189 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Celestin Station service RP	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	ASSON	273 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
	Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par | Media Immo Pour le compte de eirl plovier abeille diagnostics Numéro de dossier 19 03 21168 13/03/2019 Date de réalisation

Localisation du bien 3bis, rue de la hèche

64800 ASSON

Section cadastrale AC 654

> 322.52m Altitude

Données GPS | Latitude 43.144704 - Longitude -0.259166

Désignation du vendeur | SERRA CERVERA

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

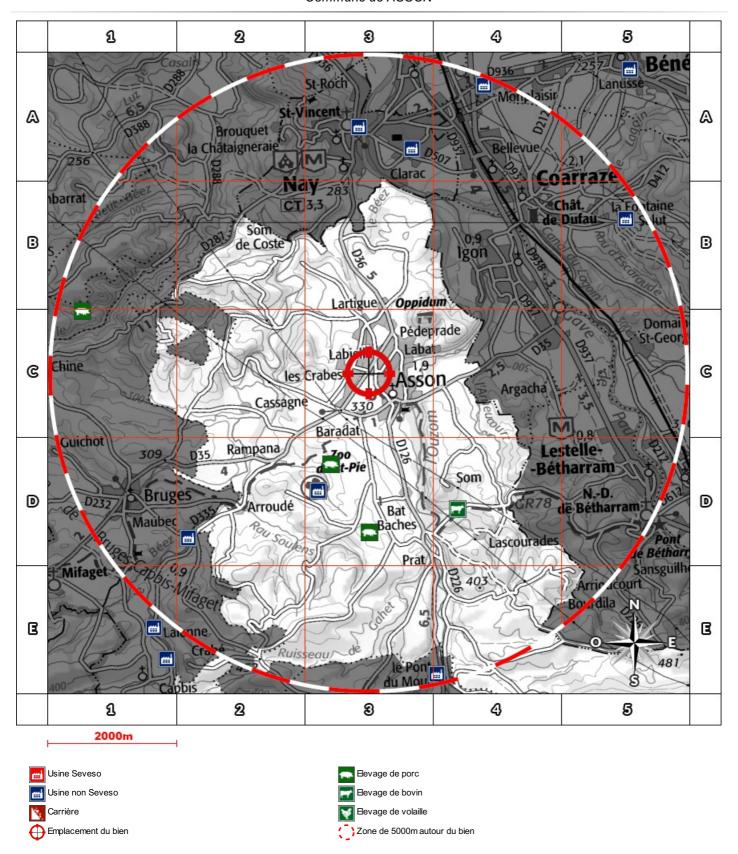
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPE

Commune de ASSON



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🚍, 🌅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ASSON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
<u>E4</u>	Adresse Postale	Déchetterie d'Asson (CCPN)	RD 35	En fonctionnement	Non Seveso	
ليقا	Aulesse Fostale	Decrietterie d'Assori (CCFN)	64800 ASSON	Enregistrement	NON	
D3	Valeur Initiale	ZOO D'ASSON	LORCA LUC	En fonctionnement	Non Seveso	
	valeur irillale	200 DASSON	64800 ASSON	Autorisation	NON	
-02	Coordonnées Précises	SCEA DOMENYUC	M. BROUSSET 26 chemin Brune	En fonctionnement	Non Seveso	
D3			64800 ASSON	Autorisation	NON	
-02	Coordonnées Précises	EARL PEYRE LACOUME	M. Jean-Marc PEYRE Maison Lacoume, chemin fermé	En fonctionnement	Non Seveso	
D3	Coordonnees Precises	EARL PET RELACOUVIE	64800 ASSON	Enregistrement	NON	
- Total	Coordonnées Précises	SCEA LIRLAIT	MM. COURADE Jean-Pierre & LABORDE-TURON	En fonctionnement	Non Seveso	
D4	Coordonnees Precises	SOEA LIRLAII	Nicolas 7, chemin Lirou 64800 ASSON	Enregistrement	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
SAS GROUPE DANIEL	' Garrenot '	En fonctionnement	Non Seveso
SAS GROUPE DANIEL	64800 ASSON	Autorisation	OUI



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° :......19_03_21168 Valable jusqu'au :11/03/2029

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 100 m²

Adresse:3bis, rue de la hèche

64800 ASSON

Date (visite) :12/03/2019 Diagnostiqueur : .PLOVIER Ludovic

Certification: ABCIDIA CERTIFICATION n°12-291 obtenue le

10/11/2017 Signature:



Propriétaire :

Nom:.....Mme SERRA CERVERA

11250 PREIXAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :....

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017-2016-2015, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Gaz Naturel m3: 1028 / Facture Bois : Stères: 5	Gaz Naturel : 11 950 kWher Bois : 8 400 kWher	20 350 kWh _{EP}	1 030 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Gaz Naturel : 11 950 kWher Bois : 8 400 kWher	20 350 kWh _{EP}	1 264 € (abonnement de 234 € inclus)

Consommations énergétiques

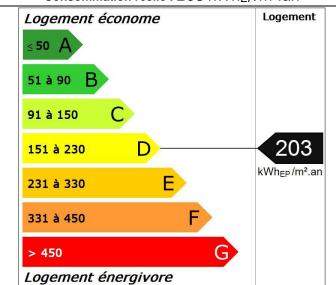
(en énergie primaire)

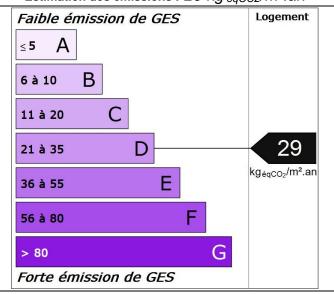
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : $203 \, kWh_{EP}/m^2$.an Estimation des émissions : $29 \, kg_{\text{éqCO2}}/m^2$.an





1/4Dossier 19_03_21168
Rapport du : 16/03/2019

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins avec doublage donnant sur l'extérieur Donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000
Toiture: Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur	Poêle / Insert bois (système individuel)	
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 15 mm et persiennes avec ajours fixes Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspecti	ion des chaudières joint :
Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein	Non	ne renouvelable : 84 0 kWh/m² an

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 84,0 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

2/4

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Numero d'enregistrement ADEME: 1964V2000543S

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une VMR	Recommandation: la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail: La VMR s'installe dans les pièces humides: salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires

La consommation de bois (appoint) est basée uniquement sur les informations communiquées par la propriétaire sans justificatif.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-. 1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours -78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> 4/4 Rapport du: 16/03/2019



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **19_03_21168** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3bis, rue de la hèche 64800 ASSON.

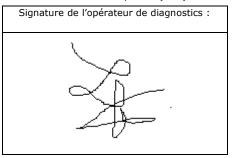
Je soussigné, **PLOVIER Ludovic**, diagnostiqueur pour la société **eirl plovier abeille diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	09/11/2022
Amiante	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	24/05/2023
Gaz	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	24/05/2023
Termites	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	24/05/2023
Electricité	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	24/05/2023
Plomb	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	24/05/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10108398204 valable jusqu'au 31/12/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ASSON, le 12/03/2019



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

eirl plovier abeille diagnostics | 9, rue Gambetta 64800 NAY | Tél. : 0649362606 - N°SIREN : 798215463 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10108398204 Email : abeillediagnostics@orange.fr

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



EIRL ABEILLE DIAGNOSTIC 9 RUE GAMBETTA 64800 NAY FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER 33110 LE BOUSCAT

Tél: 05 56 30 95 75 Fax: 08 97 50 56 06

Email: CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille: 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10108398204 Client n° 0625550820

AXA France IARD, atteste que:

EIRL ABEILLE DIAGNOSTIC 9 RUE GAMBETTA 64800 NAY

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10108398204** ayant pris effet le **01/01/2018** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

PLOMB:

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).

ETAT PARASITAIRE:

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.

MESURES:

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AUTRES:

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE).

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2019** au **01/01/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 12 décembre 2018 Pour la société :

Nature des garanties

Nature des garanties

Limites de garanties en €

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties

Limites de garanties en €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	600 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PLOVIER Ludovic

sous le numéro 12-291

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

 \checkmark

Amiante sans mention

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité: 24/05/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

 $\overline{\mathsf{V}}$

DPE individuel

Prise d'effet : 10/11/2017

Validité: 09/11/2022

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

 \checkmark

Gaz

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité: 24/05/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

 $\sqrt{}$

CREP

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité: 24/05/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

1

Termites

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité: 24/05/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 \checkmark

Electricité

Prise d'effet : 25/05/2018

Validité : 24/05/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



N



Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés